

"OUPS ! J'AI ACHETÉ DU VIN SUR TÉLÉPHONE"



Lien Vidéo YT : <https://www.youtube.com/watch?v=oMVvKI7eZxU>

Xavier, de la société GRANDCRU, me téléphone pour me proposer d'acheter du vin. Si je dis oui, cet accord m'engage-t-il vraiment ?

- a. Oui**
- b. Non**
- c. Oui, si je reçois une confirmation écrite**

RÉPONSE CORRECTE : Oui

Un contrat peut être valablement conclu par votre accord verbal (à l'exception d'un produit financier tel qu'un crédit). Votre « oui » au téléphone vous engagera « définitivement » vis-à-vis de l'entreprise si celle-ci remplit son devoir d'information ; une série d'informations doivent obligatoirement vous être communiquées au téléphone.

Ensuite, l'entreprise doit fournir au consommateur la confirmation du contrat conclu sur un support durable et dans un délai raisonnable, et au plus tard au moment de la livraison ou de l'exécution du service. Si après réflexion, vous estimez que l'achat n'était peut-être pas une bonne idée, vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours, ce qui veut dire que vous pouvez renoncer à votre achat, sans frais et sans avoir à justifier votre décision, en réagissant rapidement auprès du commerçant.